

57 : UNE RÉELLE AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES ?

MÉMOIRE DU
REGROUPEMENT DES FEMMES SANS EMPLOI DU NORD DE QUÉBEC,
(ROSE du Nord)

Présenté dans le cadre
de la commission parlementaire des affaires sociales
étudiant le Projet de loi 57.

Septembre 2004

Mémoire de RQSE du Nord sur le Projet de loi 57

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

Nous tenons, par ce mémoire, à vous partager nos positions face à vos intentions gouvernementales de réformer la *Loi sur le soutien du revenu favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, intentions contenues dans le Projet de loi 57.

Le Regroupement des femmes sans emploi du nord de Québec (RQSE du Nord) est un organisme communautaire voué à la défense des droits des femmes sans emploi et à statut précaire. Depuis 1983, nous informons, rejoignons et regroupons des femmes de la région de Québec, principalement des femmes assistées sociales. RQSE du Nord est un milieu engagé pour la transformation sociale et l'amélioration des conditions de vie des femmes. RQSE du Nord est un milieu d'implication, de formation et de revendication. Nous luttons contre la pauvreté des femmes, et ce, en alliance avec des regroupements régionaux et nationaux. Nous sommes membre du Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ), du Collectif de lutte et d'action contre la pauvreté, région de Québec (CLAP-03), du Collectif pour un Québec sans pauvreté et de la Coalition contre la pauvreté et la violence faites aux femmes. Nous avons participé au processus d'élaboration et d'adoption d'un projet de loi pour l'élimination de la pauvreté, travail mené avec les personnes en situation de pauvreté et le Collectif pour un Québec sans pauvreté.

C'est avec intérêt et appréhension que nous avons pris connaissance du Projet de loi 57. Première réaction des femmes de RQSE du Nord : pourquoi une réforme de la loi d'aide sociale, si nous avons une loi au Québec contre la pauvreté et l'exclusion sociale ? Cette loi contre la pauvreté et l'exclusion sociale apportait tout de même un vent d'espoir. Nous savions que le combat n'était pas terminé, mais nous reconnaissions qu'un pas dans la bonne direction était fait. La toute première réaction d'Huguette, une femme assistée sociale, après l'analyse sommaire du projet de loi 57 fut de la comparer au ketchup : «57 comme 57 Heinz». La loi 57, tel le ketchup sur le pâté chinois, serait-elle là pour masquer la loi 112 ? Tout comme Huguette, nous sommes conscientes que ce projet de réforme nous détourne des objectifs de la loi 112.

Nous considérons que ce projet de loi, tout comme le dénonce le Front commun des personnes assistées sociales du Québec et le Collectif pour un Québec sans pauvreté, nous ramène avant 1969, à des régimes particuliers. De plus, il perpétue les injustices engendrées par l'aide sociale.

Le Projet de loi 57 :

- *perpétue et accentue la division entre les aptes et inaptes au travail;*
- *augmente le pouvoir discrétionnaire du Ministre. Dorénavant, il pourra créer autant de programmes particuliers qu'il le désire, et ce, sans droit de recours pour les personnes admises à ces programmes;*

demandons dans un premier temps que ce montant, tel que promis, soit étendu à l'ensemble des familles.

Nous dénonçons le fait qu'au Québec, encore en 2004, des femmes soient exclues de l'aide sociale en raison de la pension alimentaire versée pour leurs enfants. Il nous est impossible de connaître le chiffre exact des femmes exclues de l'aide sociale parce que ces femmes sont maintenues dans l'ombre par des décisions politiques et administratives ! Ces mesures discriminatoires sont une atteinte à l'autonomie et la dignité des femmes.

3. Nous constatons que le Projet de loi 57 maintient l'injustice quant au calcul des sommes en remplacement de revenus, puisqu' aucun changement n'y est proposé. L'obligation d'aller chercher ces sommes est maintenue ; ce sont encore les personnes les plus appauvries qui sont pénalisées. Nous demandons de traiter ces sommes comme un gain permis pour qu'enfin les personnes puissent bénéficier de ce droit.

Nous demandons le **retrait du projet de loi 57**, car il ne répond pas aux obligations faites par la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, sauf pour un article du projet de loi qui abolit les pénalités pour refus de mesure et d'emploi. Il ne faudrait pas se cacher derrière cet article! Le présent projet de loi ne parle aucunement d'une prestation minimale, et encore moins d'une *prestation minimale* couvrant les besoins essentiels (un vrai barème plancher).

Nous demandons **d'amender la loi actuelle de l'aide sociale** en maintenant les acquis inscrits dans la loi actuelle, incluant ceux des personnes de 55 ans et plus. Des amendements s'imposent dans ce sens :

- l'indexation annuelle complète de toutes les prestations;
- en application de l'article 15 de loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale:
 - l'instauration d'une prestation minimale couvrant les besoins essentiels et protégée de toute coupure ou saisie (barème plancher) y compris pour les loyers. Ceci inclut la disposition prévue à l'article 49 du projet de loi 57 qui abolit les pénalités pour refus de mesure ou d'emploi;
 - la possibilité pour l'ensemble des personnes et des familles de garder leur maison et leur voiture;
 - la possibilité que le règlement concernant les montants d'avoirs liquides permis s'applique aussi lors de l'admissibilité;
 - l'exemption totale de la pension alimentaire reçue pour une ou un enfant du revenu considéré pour le calcul de la prestation;

- *ne concrétise pas les obligations découlant de l'article 15 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui apportaient des améliorations concrètes du revenu des personnes et des familles à l'aide sociale;*
- *remet en question la garantie d'une allocation supplémentaire pour les adultes de 55 ans et plus;*
- *ramène la possibilité d'une saisie de la prestation pour non paiement de loyer : une mesure fortement contestée en 1996 et dont l'application avait été suspendue malgré son adoption;*
- *maintient la complexité de la Loi sur le soutien du revenu;*
- *augmente les pouvoirs des enquêteuses et enquêteurs de l'aide sociale;*
- *maintient la contribution parentale;*
- *ouvre toute grande la porte au « cheap labor » et au bénévolat forcé par la prime à la participation.*

Il est primordial d'attirer votre attention sur **trois enjeux importants**, touchant principalement les femmes assistées sociales.

1. Cette nouvelle loi nous ferait faire un recul important en reléguant au règlement la contrainte pour une personne âgée de 55 ans et plus, nous faisant ainsi perdre la garantie de cette allocation. Mais qui sont ces femmes de 55 ans et plus ? En mai 2004, 68 236 femmes touchaient une contrainte temporaire. De ce groupe, 35,5% y étaient en raison du fait qu'elles avaient 55 ans et plus. Croyez-vous vraiment que le marché du travail salarié leur fera encore une place ? Soyons réalistes ! Il nous semble impossible que ces femmes pénalisées par la société parce qu'elles ont consacré leur vie à leur famille, soient intégrées par le marché de l'emploi, qui ne reconnaît ni leurs expériences, ni leurs compétences. Rappelons-nous que la loi actuelle considère la difficulté pour les personnes de 55 ans et plus d'intégrer le marché de l'emploi, ce pourquoi cette allocation était mise en place. Ce même marché et ses employeurs auraient-ils tant changé en 2004 ? Cette garantie doit être maintenue, donc réinscrite clairement dans la loi au sein de l'ensemble des contraintes temporaires à l'emploi. En attendant mieux...

2. Le Projet de loi 57 oublie, encore une fois, les promesses positives de l'article 15 de la Loi 112, dont celle de conserver pour toutes les familles un montant de la pension alimentaire versée pour les enfants.

Présentement, seulement les familles avec une ou un enfant de moins de 6 ans peuvent conserver un cent dollars de cette pension (rappelons-nous que pour les autres familles la pension est coupée entièrement). Quelle belle occasion manquée d'aller vers un *soutien aux personnes et aux familles*, tel que suggéré dans le titre du Projet de loi 57 ! Ce montant, si minime soit-il (actuellement 100\$ par mois) est tout de même une aide concrète pour ces familles. Nous

- l'élargissement de la notion des gains permis afin d'inclure des revenus de soutien, tels que la Régie des rentes, CSST, IVAC, etc.
- le maintien des critères actuels donnant droit dans la Loi à l'allocation pour contraintes temporaires afin de conserver les acquis pour les 55 ans et plus.
- une reconnaissance du droit à des mesures d'insertion et d'aide à l'emploi incluant le droit à des recours.

Nous croyons qu'un revenu social garanti universel serait une alternative. Cette proposition, réfléchi et élaborée avec les femmes assistées sociales de RQSE du Nord ainsi que les femmes et les hommes du Front commun des personnes assistées sociales du Québec, nous permettrait d'en finir avec les réformes insatisfaisantes. Cette proposition, avec une fiscalité basée sur l'individu plutôt que sur la famille, permettrait aux femmes d'augmenter leur autonomie. En plus, le revenu social garanti universel reconnaîtrait les contributions citoyennes de toutes les personnes.

Nous demandons l'ouverture d'un débat public, mettant à profit l'expertise citoyenne, y compris celle des personnes en situation de pauvreté, en vue d'imaginer et d'élaborer le régime de garantie du revenu qui devrait remplacer le régime actuel d'aide sociale pour faire un vrai saut qualitatif en direction d'un Québec sans pauvreté.

Huguette Cloutier, Renée Dubeau, Marie-Ève Duchesne,
Anne-Valérie Lemieux Breton, Raymonde Plante
et les militantes de RQSE du Nord.